



1



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS

PROCES VERBAL N. 28 Réunion plénière du 23 avril 2025 Réalisée en présentiel

Présidence : M. Pierre LECORNU

Membres participants : Messieurs LE BRUN Jean-Luc, FOISSEAU Joel, LANGLOIS Stéphane, LEFEVRE Dominique, MOGIS Michel

EXCUSE : M. FONTAINE Dominique

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Information pour les clubs

La Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors tient à rappeler :

- Qu'elle refusera toutes les demandes de report pour les rencontres de championnat Seniors et critérium Vétérans.
- Seul est autorisé d'avancer les rencontres
- Possibilité de jouer en semaine pour le critérium Vétérans avec l'accord de la commission

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

La Commission procède à l'adoption :

- Du procès-verbal n° 17 de la réunion du 07 janvier 2025 publié sur le site du DFSM le 07 janvier et de son annexe de la réunion du 02 janvier 2025 publié sur le site du DFSM le 06 janvier 2025.
- Du procès-verbal n° 18 de la réunion du 13 janvier 2025 publié sur le site du DFSM le 14 janvier 2025.
- Du procès-verbal n° 19 de la réunion du 31 janvier 2025 publié sur le site du DFSM le 03 février 2025.
- Du procès-verbal n° 20 de la réunion du 04 février 2025 publié sur le site du DFSM le 12 février 2025.
- Du procès-verbal n° 21 de la réunion du 14 février 2025 publié sur le site du DFSM le 17 février 2025.
- Du procès-verbal n° 22 de la réunion du 26 février 2025 publié sur le site du DFSM le 27 février 2025 et de son annexe de la réunion du 26 février 2025 publié sur le site du DFSM le 27 février 2025.
- Du procès-verbal n° 22 bis de la réunion du 28 février 2025 publié sur le site du DFSM le 28 février 2025.
- Du procès-verbal n° 23 de la réunion du 03 mars 2025 publié sur le site du DFSM le 04 mars 2025.
- Du procès-verbal n° 24 de la réunion du 13 mars 2025 publié sur le site du DFSM le 13 mars 2025.
- Du procès-verbal n° 25 de la réunion du 20 mars 2025 publié sur le site du DFSM le 27 mars 2025 et de son annexe de la réunion du 20 mars 2025 publié sur le site du DFSM le 27 mars 2025.
- Du procès-verbal n° 26 de la réunion du 01 avril 2025 publié sur le site du DFSM le 03 avril 2025.
- Du procès-verbal n° 27 de la réunion du 11 avril 2025 publié sur le site du DFSM le 14 avril 2025.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

DECISION

CHAMPIONNAT SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE A

MATCH N° 29024144 O. BELMESNIL 2 / FC SOMMERY 1 du 30 mars 2025.

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementales des Arbitres lors de sa réunion du 07 avril 2025 procès-verbal publié sur le site du DFSM le 16 avril 2025.

La Commission, après en avoir délibéré :

- Donne match perdu par forfait non déclaré au FC SOMMERY 1 (0 point) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'O. BELMESNIL 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ au FC SOMMERY.

COUPE JEAN MERAULT

HOMOLOGATION DES 1/16^{ème} de finale

Match N° 53288602 US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 2 / FC SAINT JULIEN PETIT QUEVILLY 2

Une amende de 5€ est infligée au club de l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE pour une licence manquante (Licence Arbitre Assistant)

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain

COUPE DU DFSM André CAILLOT

HOMOLOGATION DES ¼ DE FINALE

MATCH N° 53289555 AS5V 1 / ESP FOOTBALL 1

Une amende de 5€ est infligée à l'AS5V pour une licence manquante (délégué)

COUPE DU DFSM Robert BALLUET

HOMOLOGATION DES ¼ DE FINALE

MATCH N° 53289633 OH TREFILERIE NEIGES 3 / FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 4

Une amende de 30€ est infligée à OH TREFILERIE NEIGES pour non utilisation de la FMI.

COUPE DU DFSM SENIORS VETERANS André STRAPPE

HOMOLOGATION DES ¼ DE FINALE

MATCH N° 53289728 AL DEVILLE MAROMME 41 / RC PORT DU HAVRE 41

Réclamation d'après-match, confirmée, du RC PORT DU HAVRE 41.

Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, est placé en instance d'homologation.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

TIRAGE DES COUPES DU DFSM

COUPE Jean MERAULT

FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 2	FC DIEPPE 3
FC DU NORD OUEST 1	US DE BOLBEC 2
AS LE TREPORT 1	EU FC 2
FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY 2	CA LONGUEVILLAIS 1
AC BRAY EST FORGES 1	AS SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE 1
FC NEUFCHATEL EN BRAY 2	CANTELEU FC 1
ASC JIYAN KURDISTAN 1	US LILLEBONNAISE 2
SC OCTEVILLE SUR MER 2	ES INTER SAINT ANTOINE 1

COUPE André CAILLOT

ESP FOOTBALL 1	LE HAVRE SPORT 1
SC PETIT COURONNE 1	ST AUBIN FC 2

COUPE Robert BALLUET

O. DARNETAL 3	LE HAVRE FC 2012 3
FC ROLLEVILLAIS 1	FC HATTENVILLE CŒUR 1
A. ROUENNAISE DE FOOT 1	SC FRILEUSE 3
FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 4	SC OCTEVILLE SUR MER 3

COUPE VETERANS André STRAPPE.

CAUDEBEC SAINT PIERRE FOOTBALL 41	CMS OISSEL 41
YVETOT 41	AL DEVILLE MAROMME 41 OU RC PORT DU HAVRE 41

Le Président
P. LECORNU



le Secrétaire
M. MOGIS

